

The Acting Speaker reported that when the House did attend the Honourable the Deputy to His Excellency the Governor General in the Senate Chamber, His Honour was pleased to give, in Her Majesty's name, the Royal Assent to the following Bills:

Bill C-18, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Cultural Property Export and Import Act, the Income Tax Conventions Interpretation Act, the Tax Court of Canada Act, the Unemployment Insurance Act, the Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Act, the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act and certain related Acts.—Chapter No. 49;

Bill C-3, An Act respecting the acquisition, administration and disposition of real property by the Government of Canada.—Chapter No. 50;

Bill C-20, An Act to amend certain statutes to implement the budget tabled in Parliament on February 26, 1991.—Chapter No. 51; and

Bill C-38, An Act to provide for the continuance of Telesat Canada under the Canada Business Corporations Act and for the disposal of the shares therein of Her Majesty in right of Canada.—Chapter No. 52.

The Acting Speaker informed the House that he had addressed the Honourable the Deputy Governor General as follows:

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY

“The Commons of Canada have voted Supplies required to enable the Government to defray certain expenses of the public service.

In the name of the Commons I present to Your Honour the following Bill:

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial year ending the 31st March, 1992

“To which Bill I humbly request your Honour's Assent.”

Whereupon, the Clerk of the Senate, by Command of the Deputy to His Excellency the Governor General, did say:

“In Her Majesty's name, the Honourable the Deputy to His Excellency the Governor General thanks Her Loyal Subjects, accepts their benevolence, and assents to this Bill.”

Bill C-47, Appropriation Act No. 3, 1991-92.—Chapter No. 53.

Le Président suppléant fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable Gouverneur général suppléant dans la Chambre du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-18, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve, la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extra-côtières et certaines lois connexes.—Chapitre n° 49;

Projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral.—Chapitre n° 50;

Projet de loi C-20, Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991.—Chapitre n° 51; et

Projet de loi C-38, Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada.—Chapitre n° 52.

Le Président suppléant fait connaître qu'il s'est adressé à l'honorable Gouverneur général suppléant dans les termes suivants:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR

«Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses publiques.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du Gouverneur général suppléant, s'est exprimé ainsi:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Gouverneur général suppléant remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.»

Projet de loi C-47, Loi de crédits n° 3 pour 1991-1992.—Chapitre n° 53.